

Succession lors d'un décès pour des personnes vivant en concubina

Par MOREAU Sabrina, le 19/07/2018 à 16:40

Bonjour, mon ami et moi sommes en couple depuis 19 ans, nous ne sommes pas mariés, nous vivons en concubinage et nous avons une fille de 17 ans.

Nous avons acheté ensemble une maison pour laquelle nous sommes tous les deux propriétaires.

Ma question est de savoir si ils nous arrivent quelque chose à l'un ou à l'autre, comment ce passera la succession de la maison, est ce que nous devrons payer des frais de succession pour garder la maison??

Si,la réponse est oui, quelle est la meilleure solution, le mariage? Mais dans ce cas est ce que le mariage prendra en compte les achats antérieurs tels que la maison? Merci de vos réponses.

Par youris, le 19/07/2018 à 18:25

bonjour,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins, c'est pour cette raison que cela s'appelle union libre, les concubins ne sont pas héritiers l'un de l'autre, d'ailleurs en cas de legs ou donation, ils sont taxés à 60%.

votre maison est en indivision selon la part de chacun dans l'acte d'achat du bien. au décès d'un concubin indivisaire, ce sont ses héritiers ou légataires qui héritent. dans votre cas, la solution la plus simple est le pacs avec chacun un testament léguant l'usufruit de l'universalité de ses biens au partenaire survivant.

votre fille enfant commun devra recevoir sa réserve héréditaire (la moitié des biens de son parent).

voyez un notaire qui saura vous conseiller.

salutations